

ARRÊTÉ N° I/B- 2020-32
Portant prolongation sur liste d'aptitude
d'Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles

Session 2015

Reine BOUVIER, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe ;
Vu le décret 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
Vu le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion du Gard ;
Vu l'arrêté d'ouverture du concours n° I/B-2015-29 en date du 27 mars 2015 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2015-75 en date du 18 septembre 2015 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles maternelles ;

Vu l'arrêté n°I/B-2015-83 fixant la liste des membres de jury en date du 6 octobre 2015;
Vu le procès-verbal d'admissibilité en date du 11 décembre 2015 et le procès-verbal d'admission en date du 12 février 2016 ;
Vu l'arrêté n°I/B-2016-26 en date du 4 mars 2016 fixant la liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles maternelles
Vu l'arrêté n°I/B-2017-20 en date du 3 mars 2017 portant réinscription sur liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles maternelles ;
Vue l'arrêté n°I/B-2018-26 en date du 2 mars 2018 portant réinscription sur liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles maternelles ;
Vu l'arrêté n°I/B-2019-23 en date du 1^{er} mars 2019 portant réinscription sur liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles maternelles ;
Considérant les justificatifs fournis pour prolonger l'inscription sur la liste d'aptitude ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude donnant accès au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles maternelles est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend **1** candidat.

Article 2 : La durée de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude est fixée au 27 mars 2022 pour cette candidate.

Article 3 : L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Article 4 : Le Directeur Général des Service du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 4 mars 2020
La Présidente

Reine BOUVIER

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au Représentant de l'Etat, le :

6/03/2020

Affiché le :

6/03/2020





LISTE PAR ORDRE ALPHABETIQUE DES LAUREATS PROLONGES
SUR LA LISTE D'APTITUDE D'A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

SESSION 2015

Lauréats		Inscrit(e) Jusqu'au
1.	Madame GUGLIELMINOTTI Monique née GUGLIELMINOTTI	27/03/2022

RB